
Renvoi au comité de législation de la conduite du citoyen
Lemonnier, commissaire ordonnateur à l'Armée de la Moselle et de
sa femme vis-à-vis de leur fils émigré, en annexe de la séance du
13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la conduite du citoyen Lemonnier, commissaire ordonnateur à l'Armée de la Moselle et de sa femme vis-à-vis de leur fils émigré, en annexe de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30111_t1_0039_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

n° 18, et pour la construction d'un gymnase, le terrain qui y est attenant, à charge d'indemniser le cultivateur de ce terrain, et moyennant un loyer annuel de 6.000 l. qui commencera à courir au premier vendémiaire prochain, et décréter que les livres qui sont dans la maison, ainsi que ceux qui sont ou seront dans la suite à la disposition de la nation, dans l'étendue de la Section, seront confiés à la garde du citoyen Maugard, sans frais, sous inventaire, et sous sa responsabilité, jusqu'à l'organisation des bibliothèques nationales, et que, dans le cas où l'administration n'en aurait pas besoin pour composer les bibliothèques décrétées, ils seront destinés à enrichir celle que le citoyen Maugard se propose de former pour l'usage tant des instituteurs et élèves que des citoyens de la section, et dont il fournira le premier fonds.

Les commissaires députés de la section du Mont-Blanc : GUÉRIN, THULLIER. TRIGNE, VENTE.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

79

[Conduite de P. R. Lemonnier, commissaire ordonnateur à l'A. de la Moselle, et de Marie Bonnaventure, sa femme, vis à vis de leur fils émigré; s.l.n.d.] (2)

En 1780, ils ont placé Amand Yves Marie Lemonnier au service de l'Etat dans le régiment cy-devant Royal Suédois, aujourd'hui le 33^{me} régiment de la République dans lequel il était capitaine, au 14 mai 1792; à cette époque, il a quitté le corps à Valenciennes après l'affaire de Mons. Il était alors âgé de 26 ans.

Marie Bonnaventure, sa mère, ayant reçu bien antérieurement à son émigration une lettre de lui, dans laquelle il lui disait, que sans l'attachement qu'il avait pour une personne qu'il voulait épouser, il aurait déjà fait bien des sottises, etc... elle en conçut de l'inquiétude, communiqua cette lettre à son mari qui, craignant que son fils se laissât séduire et entraîner par ses camarades à quitter son poste pour passer à l'étranger, détermina qu'il fallait lui écrire dans les termes les plus forts pour lui rappeler ses devoirs et le dissuader de faire une pareille action, quelque instances on puisse lui faire. C'est ce qu'a fait sa mère, et la lettre qu'elle lui a écrite à ce sujet a été trouvée parmi les objets qu'il avait laissés dans sa chambre à Valenciennes lorsqu'il a quitté son régiment.

Le c^o Lemonnier et sa femme, pour se procurer la remise de cette lettre ont fait des démarches dont ils attendent l'issue, mais si, après les événements qu'a éprouvés la commune qui est aujourd'hui au pouvoir de l'ennemy, cette lettre se trouvait adirée, ils offrent le témoignage des citoyens Bruxelles, chef de brigade, et Zimmermann, quartier maître trésorier du dit régi-

ment qui attestent la vérité de l'existence de cette lettre à l'époque citée.

Une lettre de Madame de Maillebois, épouse du général au service de la République de Hollande, dattée de Maestricht, le 24 juin 1792, écrite à la citoyenne Lemonnier, pour réclamer en sa faveur les bontés de sa mère qu'il convenait avoir perdues pour avoir quitté son régiment prouve encore en leur faveur.

Le citoyen Pierre Lemoyne, commissaire à Metz, s'étant présenté dans la matinée du 26 mars 1793 chez le citoyen Lemonnier, alors absent, pour obtenir le paiement d'une lettre de change tirée sur lui, et dont il était porteur, à son retour informé de ce fait, il prit le parti de faire signifier le même jour au c^o Lemoyne un acte par lequel il a protesté la dite lettre de change.

Tels sont les faits à l'aide desquels le citoyen Lemonnier et sa femme osent se flatter de ne pas être rangés dans la classe des pères et mères qui n'ont rien fait pour empêcher l'émigration de leurs enfants.

Amand Yves Marie Lemonnier, leur fils, a toujours fait sa résidence ordinaire et habituelle à son régiment avant le premier juillet 1789, jusqu'au 14 mai 1792, époque à laquelle il a quitté son corps; on le prouve par le certificat cy-joint. Il était de plus, majeur, et avait disposé du peu de bien dont il jouissait, en vendant un contrat de 200 liv. de rente au capital de 4000 liv., qui lui appartenait; ne consultait jamais ses père et mère sur ses actions; c'est au pur hasard qu'ils doivent les preuves de ce fait: celles qu'ils offrent de leur conduite, et qui ne sont que la pratique de leurs principes bien connus à Metz, et qui leur a mérité dans tous les tems de leurs concitoyens les certificats de civisme que les lois ont exigées qu'ils se procurassent.

On joint encore à l'appuy des pièces cy-dessus citées un certificat des représentans du peuple Delaporte et Hentz en faveur du c^o Lemonnier, commissaire des guerres à Metz, faisant fonctions d'auditeur, lesquels attestent de concert avec les corps militaires et civils réunis, le civisme et le zèle de ce fonctionnaire public.

Le citoyen Pierre René Lemonnier qui depuis 26 ans n'a cessé de servir son pays en qualité de commissaire des guerres, et notamment depuis l'époque de la Révolution avec l'attestation d'un civisme constant et d'une probité pure, est d'autant plus malheureux par l'émigration de son fils, qu'à l'époque où il a abandonné son pays, son père remplissait ses fonctions à l'armée des Ardennes, et le fils se battait à Mons, le père pouvait-il prévoir que tous deux à leur poste, son fils serait infidèle à sa patrie.

Il est d'autant plus étonnant que ce fils se soit rendu infidèle à sa patrie que le citoyen Lemonnier a encore deux autres fils qui n'ont cessé de remplir à leur poste depuis la Révolution, les devoirs des vrais Républicains.

D'ailleurs, le peu de fortune dont il jouit ne consiste qu'en une ferme de bien national qu'il a acheté en 1791 et provenant du remboursement de sa charge de commissaire des guerres.

f^o LEMONNIER.

Renvoyé au comité de législation (1).

(1) Mention marginale datée du 13 vent. et signé Mathiez.

(1) 1^{re} mention marginale, datée du 8 pluv. Elle est suivie par: « Renvoyé au Comité d'instruction publique le 13 ventôse l'an 2 de la République C. F. OUDOT secrét. » et une autre inscription disant: L'ordre du jour sur la première partie, l'ajournement sur la seconde. 13 ventose, J. M. COUPÉ secrét. »

(2) DIII 174, doss. 3 (Metz), p. 236. Etat des pièces jointes (p. 237).